



REGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE DE TONNERRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de l'embellissement du centre-ville et de l'amélioration du cadre de vie, la ville de Tonnere organise un concours de fleurissement destiné à valoriser les initiatives des commerçants.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à :

- Tous les commerçants, artisans et professionnels disposant d'un local situé dans le centre-ville de Tonnere ;
- Les participants doivent être inscrits avant la date limite indiquée par la ville.

La participation est gratuite.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants s'engagent à :

- Fleurir et végétaliser leur devanture, vitrine ou espace attenant visible depuis la voie publique ;
- Maintenir les installations en bon état pendant toute la période estivale – de début mai à fin septembre ;
- Respecter les règles de sécurité et de circulation (ne pas gêner le passage des piétons).

ARTICLE 4 – CRITERE D'EVALUATION

Le jury évaluera les réalisations selon les critères suivants :

- Qualité esthétique et harmonie de l'ensemble ;
- Originalité et créativité ;
- Choix des végétaux (diversité, adaptation, saisonnalité) ;
- Démarche écoresponsable (gestion de l'eau, plantes locales, matériaux durables) ;
- Intégration dans l'environnement urbain.

ARTICLE 5 – JURY

Le jury sera composé de :

- Représentants de la municipalité (élus, responsable du service espace vert) ;
- Représentants du comité environnemental de la ville de Tonnere ;
- Professionnels ou passionnés du végétal ;
- Représentants d'associations locales.

Le jury se réserve le droit de visiter les installations sans préavis.



ARTICLE 6 – DEROULEMENT

Inscription : avant le 8 mai 2026

Période de fleurissement : printemps – été

Passage du jury : entre juin et juillet

Remise des prix : à l'issue de la période estivale

ARTICLE 7 – RECOMPENSES

Les prix suivants seront attribués :

- Prix du plus beau fleurissement ;
- Prix de l'originalité ;
- Prix du jury ;
- Coup de cœur du public.

Les récompenses pourront prendre la forme de bons d'achat et/ou de trophées.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU PARTICIPANTS

Les participants autorisent la ville de Tonnere à :

- Photographier leurs réalisations ;
- Utiliser ces images à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, publications, bulletin).

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours applique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Ville de Tonnere ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation, vol ou incident lié aux installations réalisées par les participants.

ARTICLE 11 – INFORMATIONS

Pour toute question ou inscription :

- Mail : chargedeprojet@mairie-tonnerre.fr
- Tel : 03.86.55.22.55